

GT-ADI-INT(2021)5

Strasbourg, 22 mars 2021

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INTÉGRATION INTERCULTURELLE (GT-ADI-INT)**

---

**Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion et liste des décisions****1. Ouverture de la réunion**

La **présidente**, Pia Buhl-Girolami, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres et aux autres participant-e-s, en particulier à M. Tom De Bruyn, du Gouvernement flamand (Belgique), membre du GT-ADI-INT, élu lors de la deuxième réunion du CDADI qui s'est tenue précédemment en février. Elle note en outre avec satisfaction la participation d'autres États membres du Conseil de l'Europe, à savoir la Hongrie, l'Allemagne, le Luxembourg, Malte, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. Elle remercie également le Canada, le Japon et le Mexique pour leur participation en qualité d'États observateurs.

La présidente fait au groupe un résumé des conclusions de la deuxième réunion du CDADI, à laquelle elle a assisté avec la vice-présidente. Elle présente ensuite le projet d'ordre du jour, qui est adopté sans modifications. Cependant, les discussions sur le projet de recommandation tenues au cours de la réunion nécessitent de remanier l'ordre du jour, qui est adopté tel qu'il figure à l'annexe I. La liste des participant-e-s figure à l'annexe II.

**2. Synergies avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**

**Maria Daniella Marouda**, présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, présente les travaux de l'ECRI dans les domaines de l'intégration et de l'inclusion, en mettant en avant le mécanisme de monitoring de l'ECRI. Elle souligne que le fait d'assurer la cohésion de la collectivité tout en acceptant et en valorisant la diversité nécessite de trouver un équilibre, qui ouvre de plus grandes perspectives au sein des sociétés, sans compter que le respect et la protection des personnes migrantes et des minorités résidant sur leur territoire est une obligation pour tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle fait également valoir que le fait de ne pas intégrer les personnes migrantes et les minorités constitue non seulement une occasion manquée de répondre aux changements sociétaux mais représente également un coût supplémentaire important.

Elle explique ensuite le fonctionnement du mécanisme de monitoring de l'ECRI, en soulignant que l'éducation et l'emploi sont deux indicateurs déterminants d'une intégration réussie et que les mesures prises dans ces domaines devraient dans l'idéal s'accompagner de l'octroi de titres de séjour permanents ou éventuellement de naturalisations. Elle fait observer que l'intégration est un

processus à double sens et appelle les autorités nationales à apporter un appui budgétaire suffisant aux collectivités locales, qui sont généralement davantage en mesure de fournir des services essentiels et d'offrir des solutions flexibles et adaptées pour favoriser l'intégration.

La **Fédération de Russie** note que, même si le taux d'acceptation des demandes d'obtention de la nationalité évoqué par la présidente de l'ECRI est un bon indicateur du niveau d'intégration, ces questions relèvent de la souveraineté des États membres. Elle ajoute que la RPG n° 16 est un document controversé dont les dispositions ne reposent pas sur des obligations juridiques. Les pare-feu créés entre les services de l'immigration et les autres autorités dans un pays donné pourraient avoir des effets néfastes sur les droits humains. En ce qui concerne le discours de haine, la Fédération de Russie fait observer que cette notion n'interdit pas toute forme de critique.

La **Finlande** se félicite des retours positifs donnés par la présidente de l'ECRI sur les travaux du Laboratoire des politiques d'intégration et du GT-ADI-INT ; elle insiste sur la nécessité que ces parties prenantes unissent leurs efforts et que leurs actions soient complémentaires, en particulier dans le domaine de la lutte contre la discrimination et le racisme, et demande à la présidente d'exprimer son opinion sur les moyens les plus adaptés de veiller à ce que les processus et les indicateurs de l'ECRI soient utilisés plus systématiquement dans le suivi de la mise en œuvre des normes en matière d'intégration interculturelle.

Faisant référence à une déclaration précédente de la Fédération de Russie, l'**arrondissement londonien de Lewisham** souhaite préciser que ses services préfèrent parler de personnes migrantes sans papiers ou d'immigration irrégulière plutôt que de personnes migrantes en situation irrégulière, afin de prendre en compte la situation des personnes qui sont entrées de façon irrégulière dans le pays en l'absence de voies légales adaptées à leur situation spécifique de vulnérabilité.

Dans sa réponse, la **présidente de l'ECRI** précise que le taux de réussite aux examens de naturalisation a été pris en compte par l'ECRI dans un rapport de monitoring particulier concernant un État membre dans lequel d'autres indicateurs n'étaient pas disponibles.

S'agissant de la RPG n° 16, la présidente de l'ECRI indique que ce document recommande la création d'un pare-feu en vue de protéger les personnes qui se trouvent dans une position d'extrême vulnérabilité, précisément pour garantir leurs droits humains. La recommandation porte sur des mesures de protection temporaires applicables à toute personne résidant sur le territoire d'un État membre, indépendamment de son statut. Elle salue à cet égard l'exemple donné par le Portugal.

Pour ce qui est du discours de haine, elle rappelle que le droit à la liberté d'expression consacré par la CEDH ne protège pas l'expression d'un discours qui provoque la haine, et déclare qu'il est très important, pour les sociétés démocratiques, de trouver des moyens de lutter contre le discours de haine.

Le **secrétariat** rappelle qu'il existe un organe subordonné au CDADI qui s'intéresse spécifiquement au discours de haine ; il invite les délégué-e-s à mener ces discussions dans l'enceinte adéquate.

En ce qui concerne le renforcement de la coopération, la **présidente de l'ECRI** évoque les travaux du groupe de travail sur les indicateurs de suivi en matière d'intégration, car celui-ci pourrait étudier la meilleure manière de relier la recommandation de l'ECRI au modèle de cadre et à la norme en cours d'élaboration par le GT-ADI-INT ; elle ajoute que les programmes de coopération du Conseil de l'Europe pourraient permettre de tenir des échanges plus réguliers.

### **3. Intégration interculturelle – Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national**

La **présidente** rappelle qu'elle a présenté le troisième projet de Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national (ci-après le « modèle de cadre ») lors de la 2<sup>e</sup> réunion du CDADI et que ce document a été globalement bien accueilli par les délégué-e-s. Le quatrième projet actuellement examiné a été modifié pour prendre en compte les observations qu'ils ont formulées. Elle rappelle en outre que le modèle de cadre n'a pas vocation à devenir une norme juridiquement contraignante, mais plutôt une source de connaissances, d'inspiration et d'idées contenant de nombreux exemples de bonnes pratiques à tous les niveaux de gouvernance.

La **secrétaire du GT-ADI-INT** rappelle que le modèle de cadre est le résultat de travaux approfondis menés par ce groupe lors des deux réunions tenues l'année dernière, mais aussi d'intenses échanges par écrit et de contributions apportées entre les réunions. Elle ajoute que le projet soumis au CDADI lors de sa deuxième réunion a été approuvé à l'unanimité par le groupe. Elle présente ensuite les modifications apportées à l'issue de la deuxième réunion du CDADI.

**Bursa Osmangazi** accueille favorablement le quatrième projet et, avec le soutien de l'Azerbaïdjan, demande la suppression d'une note de bas de page faisant référence à des travaux de recherche récents sur les bénéfices économiques de l'immigration syrienne en Turquie, sur lesquels les chercheurs n'ont pas encore pu trouver de consensus.

La **Fédération de Russie** formule des observations générales sur le document : elle remet en cause les effets des politiques multiculturelles, la référence qui est faite à des instruments juridiques particuliers et leur champ d'application, insiste sur le droit des États à appliquer leur propre modèle d'intégration, évoque la question de l'applicabilité de l'intégration interculturelle aux personnes migrantes qui sont présentes sur le territoire en situation irrégulière et souligne la nécessité de mettre en corrélation les politiques d'intégration et les objectifs de sécurité nationale.

La **secrétaire du GT-ADI-INT** précise que le modèle de cadre est conçu comme un outil pratique donnant des orientations aux responsables de l'élaboration des politiques dans leurs efforts pour établir et mettre en œuvre des politiques d'intégration interculturelle en vue de bâtir des sociétés inclusives et solidaires en s'appuyant sur une gouvernance multiniveaux, et qu'il n'a pas vocation à devenir une norme juridique. Parce qu'il s'agit d'un « modèle », ce document met également en avant des exemples de bonnes pratiques à tous les niveaux de gouvernance et invite à appliquer les normes les plus exigeantes en matière d'intégration énoncées par les instruments du Conseil de l'Europe ou par d'autres instruments pertinents. Elle suggère que soit modifié le début du texte pour que ce point apparaisse plus clairement. Le secrétariat propose en outre d'ajouter des notes de bas de page énumérant les pays qui ont signé ou ratifié les instruments juridiques qui n'ont pas encore été reconnus par tous les États membres du Conseil de l'Europe, une proposition qui est accueillie favorablement par la Fédération de Russie.

**Lublin** est favorable à ce document, et en particulier aux bonnes pratiques qui y sont rassemblées, et appelle les États membres à fournir des exemples supplémentaires. La ville se félicite que les pratiques recensées proviennent de différents pays et contextes et qu'elles aient fait l'objet d'analyses et de discussions approfondies dans le cadre d'un processus ouvert, flexible et inclusif. Les autorités considèrent que le modèle de cadre est un bon outil, à la fois pour les pays qui

élaborent déjà des politiques d'intégration interculturelle et pour ceux qui sont en passe de prendre des mesures à cet égard.

**L'Espagne** est pleinement favorable au modèle de cadre, qu'elle considère comme un outil utile pour informer les responsables de la prise de décisions politiques et comme une ressource précieuse pour permettre aux autorités nationales de définir des domaines d'intervention stratégiques et planifier les actions à mener. Elle convient toutefois que l'introduction pourrait être modifiée pour que la nature du document soit indiquée plus clairement.

**Malte** estime que le modèle de cadre est une contribution très importante pour fournir aux personnes travaillant sur le terrain comme aux responsables de l'élaboration des politiques des connaissances, des exemples et des expériences utiles pour le processus d'élaboration des politiques d'intégration interculturelle. Les autorités maltaises saluent en particulier l'approche fondée sur les bonnes pratiques qui a été adoptée, les références qui sont faites à d'autres normes internationales, notamment au Plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'intégration et de l'inclusion, et le fait que le document s'adresse à un large éventail de parties prenantes.

**Bilbao** salue et soutient pleinement le quatrième projet de modèle de cadre, relevant qu'il a été amélioré par la référence spécifique qui y est faite à des travaux de recherche qui montrent la valeur que peuvent représenter une diversité et une intégration bien gérées et insistant sur la contribution des personnes migrantes au développement économique, social et culturel des sociétés dans lesquelles elles vivent.

La **présidente** rappelle que le GT-ADI-INT a été chargé par le CDADI de finaliser le document et de le transmettre au comité directeur pour examen et éventuelle adoption lors de sa troisième réunion. Elle note que le groupe convient de déclarer le présent modèle de cadre approuvé par le GT-ADI-INT avec les modifications pertinentes et avec les réserves de la Fédération de Russie, qui y seront annexées en vue de les transmettre au CDADI pour examen et éventuelle adoption lors de sa troisième réunion.

#### **4. Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle**

La **co-secrétaire du GT-ADI-INT** présente l'avant-projet de recommandation établi sur la base du plan adopté à l'unanimité par le groupe. Le projet actuellement examiné énonce les principes et les réflexions qui ont inspiré l'élaboration du modèle de cadre. Cependant, elle souligne que le modèle de cadre est un document opérationnel reposant en particulier sur des bonnes pratiques, des travaux de recherche et des éléments établis, et destiné aux personnes intervenant sur le terrain pour leur montrer le mode d'action à mettre en œuvre, alors que les recommandations du CM énoncent des principes généraux que les États membres devraient suivre dans l'élaboration de leurs politiques. Elle présente ensuite la structure du projet de recommandation, sa raison d'être et sa teneur.

La **présidente** rappelle que le groupe devrait soumettre un projet consolidé au CDADI pour examen lors de sa troisième réunion et invite les participant-e-s à tenir une discussion générale d'une heure avant de passer à l'analyse paragraphe par paragraphe.

La **Fédération de Russie** estime que le document devrait non seulement promouvoir l'intégration interculturelle, mais aussi reconnaître d'autres approches nationales. Elle évoque la question des

différents statuts juridiques applicables aux personnes ayant immigré légalement, aux personnes réfugiées, aux enfants migrants et aux personnes migrantes sans papiers, qui semblent tous être touchés par ce projet. Elle émet des critiques sur le choix de présenter la diversité comme un objectif et une valeur en soi, ainsi que sur la référence qui est faite au discours de haine, sans qu'elle soit contrebalancée par une référence au droit à la liberté d'expression. La Fédération de Russie relève un manque d'équilibre entre la protection et la prise en compte des droits des personnes migrantes et celles des droits et intérêts de la culture et des traditions de la société majoritaire. Le délégué propose d'apporter plusieurs modifications au texte, en particulier en ce qui concerne les références aux textes normatifs du Conseil de l'Europe dans le préambule, ainsi qu'une modification au paragraphe 2 du dispositif de la recommandation, afin qu'elle s'applique, au-delà du contexte des migrations transfrontalières, aux personnes dites « non-ressortissantes ».

Le **secrétariat** explique que le problème de la clarification des diverses catégories de personnes migrantes du point de vue juridique a été longuement examiné par le groupe, qui a décidé que le statut juridique ne relève pas du champ d'application de ce projet de recommandation. Celui-ci ne traite pas des conditions d'accès à un statut ni de l'accès à des services ou à des prestations liés à un statut juridique donné ; il vise à fournir des informations sur la manière dont les politiques applicables dans différents domaines peuvent être conçues pour favoriser une intégration interculturelle réussie et une gestion satisfaisante de la diversité, en vue de constituer un atout pour l'ensemble de la société.

L'**Azerbaïdjan** est favorable au projet de recommandation et fait part de sa satisfaction vis-à-vis de ce texte bien élaboré qui donne des orientations pour gérer la diversité comme une chance.

La **Norvège** souhaite insister sur le fait qu'il est dans l'intérêt des sociétés d'accueil que la gestion de l'intégration interculturelle soit efficace, en particulier pour éviter les conflits et tirer parti des avantages que peut présenter une diversité bien gérée. Elle ne partage donc pas le point de vue selon lequel le document véhiculerait une dualité opposant les intérêts des personnes migrantes et ceux de la société.

L'**arrondissement londonien de Lewisham** est favorable au projet de recommandation et s'oppose à ce que les personnes migrantes soient définies dans le texte en fonction de leur statut juridique. Les autorités de l'arrondissement ajoutent qu'elles sont fières de la diversité de leur population, qu'elles célèbrent notamment en cherchant à établir des échanges culturels qui contribuent au progrès de la société. Elles concluent en déclarant que le discours de haine ne relève pas de la liberté d'expression protégée par la Convention européenne des droits de l'homme.

**Bradford** souhaite également préciser que le projet de recommandation traite de l'intégration des personnes d'origines diverses qui sont membres de la collectivité dans laquelle elles vivent. La ville rappelle que le projet de recommandation visera principalement à orienter les décisions des responsables politiques et des autres personnes chargées de l'élaboration des politiques et que, pour parvenir à assurer l'intégration des personnes ciblées, ce qui importe est la manière de faire participer les personnes et les groupes présents au sein de la collectivité pour construire une société plus forte qui soit respectueuse des droits humains et qui favorise des interactions interculturelles positives. La ville suggère qu'il soit précisé dans le texte que le statut juridique des personnes migrantes n'est pas pertinent aux fins de ce projet de recommandation.

**Lublin** indique que, dans certains États membres, les droits sociaux sont reconnus indépendamment du statut juridique de la personne ; c'est par exemple le cas en Pologne pour le droit à l'éducation et le droit d'accès au système de santé pour les enfants migrants, leur exercice n'étant pas lié au statut juridique des parents.

La **Finlande** reconnaît que le fait de subordonner l'application de la recommandation au statut défini par la loi ne servira pas l'objectif général d'amélioration de l'intégration interculturelle.

**Lublin**, avec le soutien de **Bursa Osmangazi**, de **Bradford**, de **Limassol** et de **l'arrondissement londonien de Lewisham**, regrette que les circonstances actuelles n'aient pas permis au groupe d'examiner attentivement les modifications avant la réunion, ce que la Fédération de Russie reconnaît également.

La **Macédoine du Nord**, avec le soutien de la **Finlande**, du **Portugal** et de **l'Espagne**, appelle à prendre en compte l'esprit du projet de recommandation et le consensus déjà exprimé s'agissant de son approche globale, et encourage tous les membres à ne pas se concentrer uniquement sur les paramètres et/ou les définitions juridiques. Elle rappelle qu'une recommandation du Comité des Ministres n'est pas un instrument contraignant à même de contredire la législation nationale ou les normes internationales contraignantes.

À la suite de l'examen de chacun des paragraphes, le groupe parvient aux conclusions suivantes :

1. Concernant le paragraphe 5, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie et dans un esprit de compromis, le groupe convient de supprimer toutes les références aux objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
2. Concernant le paragraphe 6, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie et dans un esprit de compromis, le groupe convient d'ajouter une précision concernant l'interdiction de la discrimination. La Fédération de Russie se réserve le droit d'exprimer un autre avis sur ce paragraphe lors de la prochaine réunion du CDADI.
3. Concernant le paragraphe 7, afin de prendre en compte une proposition de la Fédération de Russie, le groupe trouve un accord provisoire sur une formulation et charge le secrétariat de vérifier son exactitude avec le secrétariat de la Charte sociale.
4. Concernant le paragraphe 8, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie, le groupe inclut l'intégralité de la citation portant sur la définition du terme citoyen, telle qu'elle apparaît dans la recommandation mentionnée, y compris la note de bas de page associée au passage cité, et convient d'ajouter une note précisant la position de la Fédération de Russie s'agissant de la recommandation mentionnée.
5. Concernant le paragraphe 9, afin de prendre en compte une proposition de la Fédération de Russie et dans un esprit de compromis, le groupe convient de citer un passage de la Recommandation CM/Rec(2011)1 portant sur l'intégration réussie plutôt que sur la participation civique, sociale, culturelle et politique.
6. Concernant le paragraphe 10, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie, le groupe ajoute une note de bas de page faisant référence à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
7. Concernant le paragraphe 11, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie visant à supprimer l'ensemble du paragraphe et d'une proposition de Reykjavik visant à le conserver, avec le soutien de Bergen, de Bilbao, de Bradford, de Bursa Osmangazi, de la Croatie, de la

Finlande, de Ioannina, de l'arrondissement londonien de Lewisham, de Lublin, de Malte, de la Macédoine du Nord, du Portugal, de Reggio d'Émilie et de l'Espagne, dans un esprit de compromis, le groupe convient de conserver le paragraphe dans son libellé initial et d'ajouter – à la demande de la Fédération de Russie – une note de bas de page indiquant le désaccord de cette dernière avec le contenu de la recommandation citée.

8. Concernant le paragraphe 14, à la suite d'une proposition de la Fédération de Russie, le groupe ajoute une référence au rapport d'étude sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)1 (document CDADI(2021)5).
9. Concernant le paragraphe 15, le groupe n'a pas pu parvenir à un accord au sujet de la proposition de la Fédération de Russie visant à supprimer la référence à la RPG n° 16 de l'ECRI. Trois propositions seront transmises au CDADI pour examen, à moins qu'un accord ne soit trouvé par voie de consultation écrite :
  - a. Supprimer la référence à la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI : proposition de la Fédération de Russie.
  - b. Conserver le paragraphe dans son libellé original : proposition de la Finlande, soutenue par l'Azerbaïdjan, Bilbao, Bergen, la Croatie, Ioannina, l'arrondissement londonien de Lewisham, Lublin, le Portugal, Reggio d'Émilie et Reykjavik.
  - c. Supprimer la référence à la RPG n° 16 et faire une référence générale aux recommandations de politique générale de l'ECRI : proposition du secrétariat, soutenue par Bursa Osmangazi et l'Italie.
10. Concernant le paragraphe a) du dispositif, le groupe n'a pas pu parvenir à un accord au sujet de la proposition de la Fédération de Russie visant à faire débiter le paragraphe par « au besoin » et convient de laisser le CDADI décider de l'opportunité de cette modification. Dans le même paragraphe, le groupe n'a pas pu parvenir à un accord sur la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter une référence aux personnes non-ressortissantes et décide de transmettre au CDADI les trois propositions ci-après pour examen, à moins qu'un accord ne soit trouvé par voie de consultation écrite :
  - d. Proposition de modification par la Fédération de Russie : ajouter au paragraphe original une référence aux résident-e-s légaux et aux personnes dites « non ressortissantes ».
  - e. Proposition de Malte, soutenue par l'Azerbaïdjan, Bilbao, Bergen, Bursa Osmangazi, la Finlande, Ioannina, l'Italie, Lublin, le Portugal, Reggio d'Émilie, Reykjavik et l'Espagne : raccourcir le paragraphe original en supprimant la référence aux migrations transfrontalières.
  - f. Solution de compromis suggérée par la présidente sur proposition de l'arrondissement londonien de Lewisham, avec le soutien de Bradford, de la Croatie, de l'arrondissement londonien de Lewisham et de la Norvège : modifier la proposition de la Fédération de Russie afin de préciser qu'elle porte sur les résident-e-s légaux qui ne peuvent pas acquérir la nationalité du pays de résidence et supprimer la référence aux personnes « non ressortissantes ».
11. Concernant le paragraphe d) du dispositif, le groupe n'a pas pu parvenir à un accord au sujet de la proposition de la Fédération de Russie visant à faire débiter le paragraphe par « au besoin » et convient de laisser le CDADI décider de l'opportunité de cette modification, à moins qu'un accord ne soit trouvé par voie de consultation écrite :

Le groupe convient en outre de modifier le paragraphe 2 de l'annexe en ajoutant une phrase précisant que les dispositions de ce projet de recommandation n'affectent pas le statut juridique des personnes migrantes résidant sur le territoire d'un État membre ni les conditions d'entrée légale sur le territoire, dans un esprit de compromis et pour répondre à une préoccupation générale exprimée par la Fédération de Russie.

## **5. Informations sur les travaux de la Commission pour l'égalité de genre – Projet de recommandation sur les femmes migrantes**

**Cécile Gréboval**, responsable de programme au sein de la Division de l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, explique que la protection des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile n'a été inscrite que récemment dans le mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC). Le Comité des Ministres a créé un nouveau sous-comité (GEC-MIG) chargé d'élaborer un projet de recommandation sur ce sujet, qui permettra de mettre à jour et de remplacer une norme existante datant de 1979. De la même façon que pour le GT-ADI-INT, les travaux du sous-comité devront être achevés d'ici à la fin de l'année et le projet de recommandation devrait être adopté par la GEC en novembre 2021. L'analyse des lacunes a confirmé que la recommandation existante identifie déjà certaines difficultés qui se posent en matière d'égalité de genre concernant les femmes migrantes, mais a également mis en avant la nécessité de traiter un certain nombre de questions importantes – notamment la situation des femmes demandeuses d'asile et l'adoption de nouvelles normes depuis 1979 – qui ne sont pas abordées dans le texte précédent. La future recommandation portera donc sur toutes les femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, en examinant leurs besoins particuliers selon une approche intersectionnelle qui prendra aussi en compte les femmes handicapées, celles qui ont des enfants, celles qui voyagent seules, celles qui appartiennent à la communauté LGBTI, etc.

La recommandation portera également sur des questions horizontales, telles que les stéréotypes de genre, la situation particulière des filles, l'accès à la justice, notamment à l'aide juridictionnelle, et l'intelligence artificielle, pour n'en citer que quelques-unes. Son contenu provisoire comprend une longue partie consacrée aux mesures de protection et de soutien, en particulier en faveur des victimes de violence à l'égard des femmes ou de traite des êtres humains. Le texte tient en outre compte de toutes les étapes du parcours de ces femmes : leur arrivée (transit, structures d'accueil et formation du personnel), leur séjour et leur intégration (soins de santé, emploi, permis de séjour, etc.) et leur retour (dispositions relatives au principe de non-refoulement). Les discussions menées au sein du Comité de rédaction n'ont pas encore permis de trouver un consensus sur toutes ces questions. Les observations et contributions du GT-ADI-INT seront les bienvenues.

Le **Canada** indique qu'il a mené des travaux intéressants sur ce sujet, avec le soutien de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure, qui ont donné lieu à la mise en place d'une série d'ateliers et de groupes de travail au niveau ministériel, ainsi qu'à la publication d'articles et de podcasts qui peuvent être consultés en ligne<sup>1</sup>.

## **6. Échange de vues avec Triantafillos Loukarelis (Italie), président du CDADI**

Le **président du CDADI**, Triantafillos Loukarelis (Italie), remercie le groupe de l'avoir invité à lui faire part de son point de vue et félicite les membres pour leur travail. Il déclare que les discussions tenues

---

<sup>1</sup> Voir : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/plateforme-canada-ue-sur-les-migrations-4eme-edition>

au sein du CDADI en février dernier ont été particulièrement intéressantes, notamment en ce qui concerne le modèle de cadre et la nécessité de renforcer les capacités et d'élaborer des outils et des indicateurs pour mesurer l'efficacité du modèle d'intégration proposé. Il ajoute que la qualité des débats au sein du GT-ADI-INT et l'expertise du groupe de travail pourraient conduire à envisager de le convertir à l'avenir en organe subordonné.

Le président encourage en outre les membres du GT-ADI-INT à établir de solides relations avec leur délégués du CDADI et à veiller à ce que ceux-ci soient correctement informés des travaux du groupe. Il souligne que l'intégration interculturelle est un domaine d'action très important pour le CDADI, mais qu'il est aussi très spécifique, et qu'il nécessite la mobilisation de toute une série de parties prenantes dont le GT-ADI-INT devrait être le porte-parole. Le président conclut en félicitant la ville de Lublin pour sa récente nomination en tant que Capitale européenne de la jeunesse 2023.

La **présidente du GT-ADI-INT** fait valoir que l'intégration interculturelle a trait à bon nombre de domaines différents et nécessite qu'une action soit menée à de nombreux niveaux ; elle demande si c'est un aspect que le CDADI est prêt à envisager et s'il est disposé à s'engager dans cette voie.

**L'Espagne** fait observer que l'Europe connaît une hausse de la discrimination, des inégalités, de la pauvreté et de l'intolérance ; elle tient à souligner que les travaux du GT-ADI-INT interviennent à un moment particulièrement stratégique et ont la capacité de susciter une réponse forte de la part de tous les niveaux de gouvernance, en rassemblant ainsi les États et les collectivités locales. Les autorités espagnoles ajoutent que l'Espagne élabore actuellement une Stratégie pour l'intégration des personnes migrantes, en s'appuyant sur son ancien plan pour la citoyenneté et sur sa stratégie contre le racisme et la xénophobie. Le modèle de cadre sera intégré à ces travaux.

**Lublin** déclare qu'elle est reconnaissante de participer aux travaux du GT-ADI-INT : en tant que ville résolument engagée en faveur de l'intégration interculturelle, elle est fière d'être associée à un processus qui profitera à de nombreux États européens, et apprécie qu'on lui donne la possibilité de partager ses bonnes pratiques et de découvrir celles des autres. Elle ajoute que les collectivités locales jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le soutien des politiques nationales d'intégration ; elles peuvent ainsi s'appuyer sur de vastes réseaux de villes partenaires et contribuer à apporter des changements positifs.

La **Fédération de Russie** tient à rappeler sa position, selon laquelle l'intégration interculturelle n'est pas la seule approche valable en matière d'intégration et que l'expérience des États qui appliquent un autre modèle doit être prise en compte. Elle insiste en outre sur le fait que les considérations exprimées doivent être axées sur l'État de droit et les droits humains. Elle affirme que l'intégration interculturelle peut donner lieu à une très grave discrimination, en particulier à l'égard des personnes résidant légalement dans le pays.

La déléguée de **Reykjavik** fait part de son expérience personnelle en tant qu'immigrée, accueillie dans la collectivité, qui a travaillé pour la ville de Reykjavik sur des actions d'intégration interculturelle et travaille actuellement pour l'État, au sein du ministère des Affaires sociales. Son expérience lui a permis de comprendre à quel point la coopération entre l'État et les communes est importante et à quel point il est fondamental d'adopter une approche horizontale en matière d'intégration pour le bien-être des sociétés.

**Bilbao** exprime sa satisfaction vis-à-vis des travaux du GT-ADI-INT, qui offre aux collectivités locales un espace pour partager leur expérience, les défis qu'elles rencontrent, les enseignements qu'elles en tirent et les succès qu'elles obtiennent.

**Limassol** insiste sur le fait que la coopération entre tous les niveaux de gouvernance est essentielle : il est possible de concilier les intérêts nationaux et locaux, en réunissant les personnes qui prennent les décisions au niveau de l'État et les autorités locales, qui sont les parties prenantes les plus proches de la population.

Le **président du CDADI** se félicite de ces commentaires. Il considère l'approche globale du GT-ADI-INT comme un atout. Il évoque les conséquences néfastes de la pandémie, de même que celles d'autres crises majeures, qui sont autant de preuves de la pertinence des travaux du GT-ADI-INT, en particulier en ce qui concerne la collecte de bonnes pratiques sur le terrain et l'élaboration d'outils et de lignes directrices en faveur de l'intégration interculturelle.

## **7. Prochaines étapes, dates et lieu de la prochaine réunion**

La **présidente** fait remarquer que le temps ne permettra pas de tenir une discussion de réflexion sur les priorités d'un éventuel futur mandat et suggère de reporter cette conversation à la prochaine réunion. Elle donne la parole à la représentante du Gouvernement régional de Valence (Espagne) pour qu'elle présente ses projets à l'occasion de l'organisation de la prochaine réunion à Valence.

**Daríá Terradez Salom**, directrice générale des relations avec l'UE et l'État (Gouvernement régional de Valence), regrette l'absence de réelles améliorations dans la lutte contre la pandémie de covid-19, mais souhaite renouveler l'invitation de son gouvernement à accueillir la 4<sup>e</sup> réunion du GT-ADI-INT à Valence. Elle indique que le Gouvernement régional de Valence est résolument engagé dans l'intégration interculturelle des personnes migrantes et qu'il sera heureux de profiter de l'occasion offerte par la 4<sup>e</sup> réunion pour présenter sa Stratégie pour l'intégration des personnes migrantes, qui repose dans une large mesure sur les normes du Conseil de l'Europe. Elle ajoute qu'il sera également possible de procéder à un échange de vues avec le Vice-Président du Gouvernement régional, ainsi qu'à une visite du centre qui se charge de l'intégration des personnes migrantes.

La **secrétaire du GT-ADI-INT** rappelle la feuille de route qui a été convenue. La 4<sup>e</sup> réunion aura lieu du 28 au 30 septembre 2021. Les personnes qui y participeront seront invitées à rendre compte des derniers événements dans leur pays/commune en matière d'intégration interculturelle, ainsi que de la promotion des activités du GT-ADI-INT auprès de leurs autorités et interlocuteurs. Le groupe devra par ailleurs achever ses travaux sur le projet de recommandation une fois que le CDADI aura rendu ses commentaires, et examiner la manière de faire connaître ce texte après son adoption. Le groupe aura également une conversation sur le prochain mandat potentiel, en accordant une attention particulière aux éléments déjà mis en évidence par le CDADI, c'est-à-dire les moyens d'échanger efficacement des bonnes pratiques et de mettre en place un système d'apprentissage par les pairs, de suivre les progrès accomplis, de définir des indicateurs et de mener des projets pilotes pour tester le modèle proposé. Par le passé, le groupe a en outre exprimé le souhait de tenir un échange de vues avec la présidente du MSI-DIS.

La **co-secrétaire du GT-ADI-INT** informe par ailleurs le groupe de la possibilité d'organiser une réunion de consultation sur le projet de recommandation, afin de prendre en compte le point de vue des parties prenantes qui ne participent pas aux activités du GT-ADI-INT, notamment les communautés

de personnes migrantes. Cette question peut être soumise au CDADI pour décision, si le groupe en convient.

## **8. Liste des décisions**

Le groupe de travail :

1. se félicite des échanges de vues qu'il a tenus avec la présidente de l'ECRI, le secrétariat de la Commission pour l'égalité de genre et le président du CDADI et remercie les personnalités invitées de leur participation ;
2. a examiné le Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national, a accepté quelques modifications proposées, a pris note des réserves de la Fédération de Russie et a demandé à celle-ci de les soumettre par écrit dans un délai d'une semaine, en vue de les joindre au projet de modèle de cadre qui sera transmis au CDADI pour examen et éventuelle approbation ;
3. a examiné le Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle, s'est mis d'accord sur un certain nombre de modifications pour lesquels un consensus a pu être trouvé, a pris note des désaccords sur quelques éléments et a décidé de recueillir d'autres avis par écrit dans un délai d'une semaine concernant les paragraphes pour lesquels un consensus n'a pas pu être trouvé ; passé ce délai, le projet de recommandation sera transmis au CDADI, avec les éventuels points non résolus, pour examen lors de sa troisième réunion ;
4. est convenu de proposer au CDADI que soit organisée une réunion de consultation sur le projet de recommandation avec les parties prenantes concernées ;
5. a examiné et adopté sa feuille de route mise à jour, notamment en ce qui concerne la date et le lieu de ses prochaines réunions, qui se tiendront comme suit :
  - a. 4<sup>e</sup> réunion : 28-30 septembre (3 jours), Valence.

## Annexe I

### ORDRE DU JOUR

16 mars, 9 h 30 – 12 h 30 HEC – 14 h – 17 h HEC

**9 h – 9 h 30** – Accueil et vérification de la connexion dans le système de visioconférence Bluejeans (participant-e-s et intervenant-e-s)

9 h 30 – 9 h 50

Présidente : Pia Buhl Girolami, Norvège

#### **1. Ouverture, informations sur les dernières décisions du CDADI et ordre du jour**

Documents de travail :

**GT-ADI-INT(2020)8** – Rapport de la deuxième réunion

**GT-ADI-INT(2021)2** – Informations sur les membres du GT-ADI-INT

**CDADI(2021)5** – Rapport d'étude sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)1 sur l'intégration interculturelle

**GT-ADI-INT(2021)1** – Projet d'ordre du jour

Mot de bienvenue, informations sur les conclusions de la deuxième réunion du CDADI concernant les questions d'intégration interculturelle, révision et adoption de l'ordre du jour.

9 h 50 – 10 h 30

#### **2. Synergies avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**

Échange de vues avec la présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Maria Marouda, sur les travaux de l'ECRI dans le domaine des politiques d'intégration et d'inclusion : informations sur les travaux de l'ECRI, son mécanisme de monitoring et son processus de suivi et examen des éventuelles synergies à mettre en place avec le GT-ADI-INT.

10 h 30 – 11 h 15

#### **3. Intégration interculturelle – Version finale du projet de modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national**

Document de travail :

**GT-ADI-INT(2021)4** – Version finale du projet de modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national

Discussion sur la version finale du projet de modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national, telle que modifiée pour tenir compte des commentaires formulés par le CDADI lors de sa deuxième réunion.

*11 h 15 – 11 h 30 Pause-café*

11 h 30 – 12 h 30

#### **4. Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle**

Document de travail :

**GT-ADI-INT(2021)3** – Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle

Discussion sur la deuxième version du projet de recommandation, telle que modifiée pour tenir compte des commentaires formulés par le CDADI lors de sa deuxième réunion.

*12 h 30 – 14 h Pause déjeuner*

14 h – 16 h 30

#### **Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle (suite)**

16 h 30 – 17 h

#### **5. Informations sur les travaux de la Commission pour l'égalité de genre – Projet de recommandation sur les femmes migrantes**

Échange de vues avec Cécile Gréboval, responsable de programme, Division de l'égalité de genre, sur les travaux actuellement menés par le Comité de rédaction de la GEC.

**17 mars, 9 h 30 – 13 h HEC**

9 h 30 – 10 h 45

#### **Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle (suite)**

10 h 45 – 11 h 30

#### **6. Échange de vues avec Triantafillos Loukarelis (Italie), président du CDADI**

Examen par le CDADI des documents établis par le GT-ADI-INT – préparation de la prochaine réunion.

11 h 30 – 12 h 30

## **Projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle (suite)**

12 h 30 – 13 h

### **7. Prochaines étapes et mise à jour de la feuille de route**

Les membres du GT-ADI-INT sont invités à tenir une discussion sur les points suivants :

- Les éventuelles priorités du CDADI pour le prochain mandat
- Une réunion de consultation publique pour présenter des commentaires concernant le projet de recommandation
- L'accueil de la 4<sup>e</sup> réunion du GT-ADI-INT
- La feuille de route mise à jour

## Annexe II

### LISTE DES PARTICIPANT-E-S

#### MEMBRES ÉLUS

##### AZERBAÏDJAN

**Agil SHIRINOV**

Professeur,  
Recteur de l'Institut azerbaïdjanais de théologie,  
Professeur assistant au Département d'études religieuses,  
Institut azerbaïdjanais de théologie,  
Bakou, Azerbaïdjan.

**Confirmé**

##### BELGIQUE

**Tom De BRUYN**

Adjoint au directeur au sein de l'Agence des affaires intérieures,  
Service de l'égalité des chances et de l'intégration sociale et civique du Gouvernement flamand,  
Belgique.

**Confirmé**

##### BERGEN (NORVÈGE)

**Sølve SÆTRE**

Conseiller spécial sur les questions de diversité,  
Conseiller sur les questions politiques relatives aux réfugié-e-s, à l'intégration des Roms,  
aux personnes LGBTI, à la prévention de la radicalisation, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux  
questions confessionnelles,  
Service de la culture, de la diversité et de l'égalité,  
Bergen, Norvège

**Confirmé**

##### BILBAO (ESPAGNE)

**Itziar URTASUN**

Conseillère  
Service de la coopération et de la coexistence internationales,  
Bilbao, Espagne.

**Excusée**

**Claudia EMMANUEL LAREDO (vice-présidente)**

Responsable,  
Service de la coopération et de la coexistence internationales,  
Bilbao, Espagne.

**Confirmée**

##### BRADFORD (ROYAUME-UNI)

**Ian DAY**

Directeur adjoint,  
Services des actions de proximité et des usagers,  
Conseil municipal de Bradford,  
Bradford, Royaume-Uni.

**Confirmé**

### **BURSA-OSMANGAZI (TURQUIE)**

**Şenol DÜLGER**

Coordinateur des relations extérieures,  
Bursa-Osmangazi, Turquie.

**Confirmé**

### **CROATIE**

**Alen TAHIRI**

Directeur,  
Bureau gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales,  
Zagreb, Croatie.

**Excusé**

**Mirela ŠAVRLJUGA**

Conseillère du gouvernement et du bureau gouvernemental,  
Bureau des droits humains et des droits des minorités nationales,  
Zagreb, Croatie.

**Confirmée**

### **FINLANDE**

**Peter KARIUKI**

Expert principal,  
Secrétaire général,  
Conseil consultatif pour les relations ethniques (ETNO),  
Ministère de la Justice,  
Service de la démocratie et du droit public,  
Helsinki, Finlande.

**Confirmé**

### **IOANNINA (GRÈCE)**

**Dionysia AMPATZIDI**

Conseillère principale du maire de Ioannina en matière de politique sociale et de migrations,  
Ioannina, Grèce.

**Confirmée**

### **ITALIE**

**Nadan PETROVIC**

Professeur,  
Coordinateur du Centre d'études sur les migrations et les réfugié-e-s,  
Rome, Italie.

**Confirmé**

### **(ARRONDISSEMENT LONDONIEN DE) LEWISHAM (ROYAUME-UNI)**

**Philip BAKER**

Responsable du programme Borough of Sanctuary,  
Arrondissement londonien de Lewisham, Royaume-Uni.

**Confirmé**

### **LIMASSOL (CHYPRE)**

**Nenad BOGDANOVIC**

Conseiller interculturel,  
Limassol, Chypre.

**Confirmé**

### **LUBLIN (POLOGNE)**

#### **Krzysztof STANOWSKI**

Directeur du Centre de coopération internationale,  
Lublin, Pologne.

**Confirmé**

### **MACÉDOINE DU NORD**

#### **Robert ALAGJOZOVSKI**

Coordinateur national pour l'interculturalisme,  
une société pour tou-te-s, le développement de la culture et la coopération interministérielle,  
Gouvernement de la Macédoine du Nord,  
Skopje, Macédoine du Nord

**Confirmé**

### **Norvège (présidence)**

#### **Pia Buhl GIROLAMI**

Directrice des politiques,  
Ministère de l'Éducation et de la Recherche,  
Service de l'intégration,  
Oslo, Norvège.

**Confirmée**

### **PORTUGAL**

#### **Cecília MENDES**

Conseillère principale,  
Haut-commissariat aux migrations (ACM),  
Lisbonne, Portugal.

**Confirmée**

### **REGGIO D'ÉMILIE (ITALIE)**

#### **Gianluca GRASSI**

Cabinet du maire,  
Reggio d'Émilie, Italie

**Confirmé**

### **REYKJAVIK (ISLANDE)**

#### **Joanna MARCINKOWSKA**

Spécialiste de l'immigration,  
Service des droits humains et de la démocratie,  
Reykjavik, Islande.

**Confirmée**

### **ESPAGNE**

#### **Karoline FERNANDEZ DE LA HOZ**

Directrice,  
OBERAXE (Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie),  
Gouvernement espagnol,  
Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations,  
Madrid, Espagne.

**Confirmée**

### **TURQUIE**

#### **Burak YASAR**

Expert en matière de migrations,  
Direction générale de la gestion des migrations (DGGM)  
Istanbul, Turquie.

**Confirmé (absent)**

## ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

### LUXEMBOURG

**David MARQUES**

Assistant social au sein du service de l'intégration,  
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région,  
Luxembourg.

**Confirmé**

### ALLEMAGNE

**Katharina BOSCH**

Administratrice,  
Service de la cohésion sociale, Unité du cadre juridique pour l'intégration,  
Ministère fédéral de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Patrie,  
Allemagne.

**Confirmée**

### HONGRIE

**Adrienn TOTHNE FERENCI**

Cheffe de cabinet,  
Bureau du Commissaire ministériel,  
responsable de l'élaboration de la politique de voisinage de la Hongrie,  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur,  
Budapest, Hongrie.

**Confirmée**

### MALTE

**Alexander TORTELL**

Chef de l'Unité d'intégration et de lutte contre le racisme,  
Membre du CDADI,  
Direction des droits humains et de l'intégration,  
Ministère des Affaires européennes et de l'Égalité,  
La Valette, Malte.

**Confirmé**

### FÉDÉRATION DE RUSSIE

**Konstantin Kosorukov**

Conseiller principal,  
Représentation permanente de la Fédération de Russie à Strasbourg.

**Confirmé**

## ÉTATS OBSERVATEURS

### CANADA

**Mary COULTER**

Conseillère (migrations),  
Mission du Canada auprès de l'Union européenne,  
Bruxelles, Belgique.

**Confirmée**

### JAPON

**Hideaki KOJIMA**

Consulat général du Japon à Strasbourg,  
Bureau de l'Observateur permanent du Japon auprès du Conseil de l'Europe,

**Confirmé**

Strasbourg, France.

## MEXIQUE

**Jorge JIMENEZ**  
Conseiller spécial,  
Ville de Mexico, Mexique.

**Confirmé**

## EXPERTS/INTERVENANTS

**Rosaria DE PAOLI**  
Coordinatrice nationale,  
Réseau italien des Cités interculturelles (Città del Dialogo),  
Milan, Italie.

**Confirmée**

**Carla CALADO**  
Coordinatrice nationale,  
Réseau portugais des Cités interculturelles (RPCI)  
Lisbonne, Portugal.

**Confirmée**

**Cécile GRÉBOVAL**  
Responsable de programme,  
Division de l'Égalité de genre,  
Conseil de l'Europe,  
Strasbourg.

**Confirmée**

**Triantafillos LOUKARELIS**  
Président du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI),  
Italie.

**Confirmé**

**Maria MAROUDA**  
Présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)  
Grèce.

**Confirmée**

**Safak PAVEY**  
Conseillère politique principale  
HCR

**Confirmée**

**Gemma PINYOL**  
Coordinatrice nationale,  
Réseau espagnol des Cités interculturelles (RECI)  
Barcelone, Espagne.

**Confirmée**

**Claire ROBERTS LAMONT**  
Coordinatrice de l'action de sensibilisation du public,  
HCR

**Confirmée**

**Daríá TERRADEZ SALOM**  
Directrice générale des relations avec l'UE et l'État,  
Gouvernement régional de Valence,  
Valence, Espagne.

**Confirmée**

**CONSEIL DE L'EUROPE**

**DG II – Direction générale de la démocratie  
Direction de l'Anti-discrimination**

**Ivana D'ALESSANDRO**

Cheffe de l'unité des Cités interculturelles,  
Secrétaire du GT-ADI-INT.

**Confirmée**

**Irena GUIDIKOVA**

Cheffe de la division de l'anti-discrimination et de la coopération,  
Co-secrétaire du GT-ADI-INT.

**Confirmée**

**Andrea WICKSTRÖM**

Chargée de projet,  
Unité des Cités interculturelles.

**Confirmée**

**Evgeni RADEV**

Chargé d'appui,  
Unité des Cités interculturelles.

**Confirmé**

**Yann PRIVAT**

Assistant administratif,  
Unité des Cités interculturelles.

**Confirmé**